

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 octobre 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Sont absents :	Alain Lachaine	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : nil

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6900

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6901

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 10 septembre 2018
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Adoption du règlement n° 224-2018 remplaçant le règlement n° 205-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-des-Écorces
 - B. Brancher Antoine-Labelle : Résolution de principe pour l'installation de cabinet de télécommunication extérieur
 - C. Déclaration commune – Forum des communautés forestières
 - D. Fermeture de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes
 - E. Mandater notaire pour la préparation d'un acte de cession du MERN en faveur de la Municipalité
 - F. Mandater notaire pour la préparation d'un acte de servitude en faveur de la Municipalité
 - G. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 225-2018 remplaçant le règlement n° 173-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - H. Adhésion à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRCAL

7. **Ressources humaines**
 - A. Embauche d'un pompier à la caserne 6
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
9. **Voirie municipale**
 - A. Installation de nouvelles portes – Garage chemin du Pont (TECQ 2014-2018)
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. GMC Sierra 2014 – Réparation carrosserie + peinture
 - B. Ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
 - C. Transfert de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé réservé en eaux et égout de LDÉ
 - D. Adoption des prévisions budgétaires 2019 de la RIDL
11. **Santé et bien-être (HLM)**
12. **Urbanisme et environnement**
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180250 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal – Lot 3 313 472, 159-161, rue des Pins
 - B. Demande de modification de zonage
 - C. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - D. Adoption du premier projet de règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - E. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – Projet de règlement n° 226-2018 (lundi 12 novembre 2018 19h)
13. **Loisirs et culture**
 - A. Adoption de la politique familiale et du plan d'actions
 - B. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – Date limite 12 novembre
 - C. Demande d'aide financière supplémentaire par Les Loisirs de Guénette – 270\$/mois, Assurance + chauffage
 - D. Résolution à La Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier quant au projet de cession par les Loisirs de Guénette en faveur de la Municipalité
 - E. Acquisition d'un système de climatisation pour le Chalet des patineurs LDÉ (TECQ 2014-2018)
14. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de septembre 2018 pour un montant brut de 113 391.73 \$
 - B. Adoption des dépenses de septembre 2018 pour un montant de 190 612.47 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6902

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6903

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 224-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 205-2016 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

- ATTENDU que le 19 avril dernier, le Projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 178 de cette loi, les municipalités doivent modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018 (avis de motion 2018-09-6887), et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 224-2018 remplaçant le règlement 205-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-des-Écorces soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6904

BRANCHER ANTOINE-LABELLE : RÉSOLUTION DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION DE CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION EXTÉRIEUR

- ATTENDU que le projet de déploiement Internet haute vitesse est l'un des projets d'importance pour la MRC d'Antoine-Labelle et que l'ensemble des municipalités du territoire sont des partenaires centraux du projet;
- ATTENDU que des centres de données devront être installés dans plusieurs endroits sur le territoire afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques de dernier kilomètre voué à desservir la population et les entreprises des 17 municipalités du territoire;
- ATTENDU que les équipements du réseau de fibres optiques reliant présentement les institutions municipales et scolaires se trouvent dans les bâtiments municipaux et que l'installation des nouveaux équipements dans ces mêmes endroits a été priorisée, lorsque possible;
- ATTENDU que les visites des locaux où se trouvent les équipements de fibres optiques du réseau municipal et scolaire ont été effectuées les 21 et 22 août 2018 et ont démontré l'impossibilité, pour plusieurs raisons techniques, d'implanter de nouveaux équipements dans les endroits initialement identifiés;
- ATTENDU que pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, la MRC d'Antoine-Labelle propose d'installer un cabinet de télécommunication extérieur dans les deux dernières cases de stationnement tout près de la clôture de la cour arrière dédiée aux travaux publics;

ATTENDU que le cabinet extérieur sera déposé sur une dalle de béton d'une dimension maximale estimée de 10 x 12 pieds;

ATTENDU qu'un appel d'offres public sera lancé au début octobre 2018 pour lequel la localisation des cabinets extérieurs doit être connue et aux termes duquel la dimension exacte et le modèle des cabinets extérieurs seront déterminés;

ATTENDU que les travaux d'aménagement de ces cabinets extérieurs débuteront au début de l'année 2019;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire obtenir de la Municipalité de Lac-des-Écorces une résolution de principe pour la localisation proposée du cabinet extérieur et qu'une entente formelle sera développée lorsque la localisation exacte sera connue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte la proposition de localisation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'implantation d'un cabinet de télécommunications extérieur nécessaire au déploiement du réseau de fibres optiques, qui sera construit entre 2019 et 2021, et dans l'attente de la signature d'une entente formelle identifiant précisément la localisation et les implications reliées à cedit cabinet.

Il est également résolu d'autoriser le maire Pierre Flamand ainsi que la directrice générale par intérim Nathalie Labelle à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6905

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6906

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer les bureaux de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes à partir du lundi 24 décembre jusqu'au mercredi 2 janvier pour rouvrir le jeudi 3 janvier 2019.

Les journées de congé des employés qui ne sont pas chôchées et payées seront comblées par les banques d'heures de congé accumulées prévues à la convention collective ou par des congés sans salaire (article 11.01 de la convention collective).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6907

**MANDATER UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN ACTE DE
CESSION DU MERN EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) accepte de céder à titre gratuit à la Municipalité de Lac-des-Écorces le lot 4 498 838, soit une partie du chemin de la Pisciculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la directrice générale par intérim à mandater un notaire pour la préparation de l'acte de cession à titre gratuit du MERN en faveur de la Municipalité;
- D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- De payer tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction (GL 02-130-00-412).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6908

**MANDATER UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN ACTE DE
SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux sur un fossé pour remédier à un problème d'accumulation d'eau sur le chemin des Quatre-Fourches;

ATTENDU que ledit fossé est situé sur une propriété privée, matricule 9661-74-2611, lots 3 313 904, 3 313 908 et 3 313 910;

ATTENDU que le propriétaire et la municipalité ont convenu de la création d'une servitude en faveur de la municipalité pour y exécuter les travaux et les entretiens futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la directrice générale par intérim à mandater un notaire pour la préparation de l'acte de servitude en faveur de la Municipalité;
- D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- De payer tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction (GL 02-130-00-412).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2018-10-6909

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 225-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 173-2013 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est donné par Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 225-2018 remplaçant le règlement n° 173-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à l'effet d'établir, plus spécifiquement, les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6910

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE
SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRCAL**

ATTENDU la mise en place en 2018 par la MRC d'Antoine-Labelle d'une offre de services professionnels en ingénierie afin de répondre aux besoins techniques des municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité désire bénéficier desdits services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC d'Antoine-Labelle l'adhésion de la Municipalité de Lac-des-Écorces à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique à compter de 2019 avec une banque de 25 heures afin de planifier nos interventions en lien avec le programme d'aide à la voirie (PAV) ainsi que du temps de relevé de terrain pour la réalisation de plans et devis technique en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6911

EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 6

ATTENDU que le Comité de sélection du SSIRK a procédé à l'évaluation de quatre candidats potentiels pour combler des postes de pompiers au sein des municipalités de Chute-St-Philippe, de Kiamika et de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le Comité de sélection du SSIRK recommande à la Municipalité de Lac-des-Écorces l'embauche de M. Matthieu Gratton pour la caserne 6, soit celle du secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Matthieu Gratton à titre de pompier pour la caserne 6.

ADOPTÉE

Modifiée par
2018-11-6933

2 novembre 2018
NL

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6912

INSTALLATION DE NOUVELLES PORTES – GARAGE CHEMIN DU PONT

ATTENDU que la municipalité désire apporter des modifications au garage de la rue du Pont en y installant deux portes de 14' x 14' pour les besoins du service des travaux publics;

ATTENDU que la municipalité a obtenu une soumission pour l'achat et l'installation des deux portes, soit :

Fenomax	8 862.98 \$	4 831.49 \$, taxes en sus
---------	-------------	---------------------------------------

ATTENDU que la municipalité a obtenu des soumissions auprès de trois entreprises pour l'agrandissement des ouvertures en vue de recevoir les nouvelles portes, soit :

Les Constructions Gaétan Puzé inc.	7 625 \$, taxes en sus
------------------------------------	------------------------

Les Constructions Val-Barrette inc.	5 765 \$, taxes en sus
-------------------------------------	------------------------

Construction D.L. Carrière inc.	5 900 \$, taxes en sus
---------------------------------	------------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat à Fenomax pour la fourniture et l'installation des nouvelles portes dont le coût s'élève à 8 862.98 \$ ~~4 831.49 \$~~, taxes en sus;
- D'octroyer le contrat à Les Constructions Val-Barrette inc. pour l'agrandissement des ouvertures en vue de recevoir les nouvelles portes dont le coût s'élève à 5 765 \$, taxes en sus;
- De payer toutes les dépenses inhérentes à ce projet à même le programme TECQ 2014-2018 à la priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (20%).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6913

GMC SIERRA 2014 – RÉPARATION CARROSSERIE + PEINTURE

ATTENDU que le camion GMC Sierra 2014 du service d'hygiène du milieu nécessite des réparations de carrosserie et de peinture;

ATTENDU que la municipalité a obtenu deux soumissions, prix toutes taxes incluses :

Centre de carrosserie Champagne Brunet	2 163.14 \$
--	-------------

Garage Normand Brooks	2 484.12 \$
-----------------------	-------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire réparer le camion GMC Sierra 2014 par Centre de carrosserie Champagne Brunet, et d'autoriser le paiement de 2 163.14 \$ à même le GL 02-412-10-525 *Entretien véhicules*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6914

AJUSTEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 selon les revenus et les dépenses réelles, soient :

		Débit	Crédit
59-111-10	Excédent non affecté	67 709.05 \$	
59-131-77	Excédent affecté pour les eaux et égouts		67 709.05 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6915

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE la Municipalité fournit les eaux et systèmes d'égouts aux endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité les montants suivants dans le fonds réservé eaux et égouts pour l'année 2017:

AQUEDUC VAL-BARRETTE
12 x (242 \$ + 161 \$) = 4 836 \$

Église 2 unités
École 2 unités
Salle de l'Âge d'Or
Usine eau potable
Poste de pompage
Chalet des patineurs
Bibliothèque, garage et caserne
Terrain de balle
Parc linéaire
Entrée d'eau publique rue Picardie

AQUEDUC LAC-DES-ÉCORCES
16 x (242 \$ + 184 \$) = 6 816 \$

Église
Écoles 2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or LDÉ
Usine eau potable
Poste de pompage
Chalet des patineurs
Bibliothèque
Usine d'épuration
Garages 2 unités
Dôme
Entrepôt de la surfaceuse
Jardin communautaire

ÉGOUT VAL-BARRETTE
10 x (217 \$ + 46 \$) = 2 630 \$

Église 2
École
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs
Bibliothèque
Garage et caserne
Terrain de balle
Site de vidange des roulottes
Usine d'épuration

ÉGOUT LAC-DES-ÉCORCES
9 x (217 \$ + 50 \$) = 2 403 \$

Église
Écoles 2
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs
Bibliothèque
Garages 2
Usine eau potable

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6916

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RIDL

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) pour l'exercice se terminant le 31 décembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6917

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDL180250 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 3 313 472, 159-161 RUE DES PINS**

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9157-89-5719, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 472, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL180250;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 313 472 depuis le 12 décembre 2012;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille COM-06 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 6 juin 2018, sous la minute 3741, illustre l'implantation du bâtiment et les limites du lot;

ATTENDU que cet immeuble comprend deux numéros civiques, soit le 161 résidentiel et le 159 évalué en local commercial;

ATTENDU que la partie résidentielle, n° 161, construite en 1915, est située à moins de 3 mètres de la rue des Pins et une partie de la galerie est érigée dans l'emprise de la rue des Pins. Aucun règlement de zonage n'existait à ce moment;

ATTENDU que le local commercial, n° 159, construit en 1940, est situé à moins de 2 mètres de la ligne latérale gauche. Aucun règlement n'existait à ce moment;

ATTENDU que 3 permis portant les numéros 84-19, 88-16 et 1990-69, ont été émis pour différentes structures à l'arrière du bâtiment. Ces travaux ont été faits pendant l'application des règlements 135 et 55 de l'ancienne municipalité du Village de Lac-des-Écorces. Ces structures sont situées à moins de 2 mètres de la limite nord-ouest (marge latérale gauche) et à moins de 2 mètres de la limite nord-est (marge arrière);

ATTENDU qu'il y a ambiguïté quant à la compréhension de l'article 2.5.4 du règlement 135;

DÉROGATION :

Régulariser l'implantation du bâtiment principal suite au certificat de localisation portant le n° minute 3471 préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil en date du 6 juin 2018 :

- Les agrandissements à l'arrière du bâtiment sont à moins de 2 mètres de la marge latérale gauche tel qu'exigé en COM-06;
- Le mur arrière du bâtiment est à moins de 2 mètres de la marge de recul arrière tel qu'exigé en COM-06;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018 d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL180250;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL180250 à l'effet d'autoriser :

- Les empiètements des agrandissements à l'arrière du bâtiment principal construits à moins de 2 mètres de la marge latérale gauche et à moins de 2 mètres de la marge arrière alors que le règlement 40-2004 sur le zonage pour la zone COM-06 exige 2 mètres;
- L'empiètement de la marge avant et de la marge latérale gauche du bâtiment principal construit dans les années 1915 et 1940, car il bénéficie de droits acquis compte tenu qu'il a été construit avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux;

Concernant l'empiètement d'une partie de la galerie érigée dans l'emprise de la rue des Pins, les membres du Conseil ne peuvent se prononcer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6918

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

9307-7808 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8859-23-8868

AGRANDIR LA ZONE RES-27 À MÊME LA ZONE REC-04

ATTENDU qu'une demande de modification au zonage portant le numéro CAL180266 a été déposée par monsieur Philippe St-Germain pour la compagnie 9307-7808 Québec inc., propriétaire du lot 6 099 965, matricule 8859-23-8868, conformément au règlement 189-2015;

ATTENDU que la demande consiste à modifier le plan de zonage en annexe 1 du règlement n° 40-2004 pour agrandir la zone RES-27 à même la zone REC-04 affectant les lots 6 099 965 et 6 099 966;

ATTENDU que la modification a pour but de rectifier les limites des zones concernées en fonction du cadastre. Le lot 6 099 965 étant situé sur les deux zones concernées, celles-ci ayant des normes et des usages différents;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de monsieur Philippe St-Germain afin que la zone RES-27 soit agrandie à même la zone REC-04.

Il est aussi résolu de mandater Sandra Laberge d'enclencher ladite modification de zonage aussitôt que le demandeur aura payé les frais relatifs à la procédure d'amendement, et ce, tel que stipulé à l'article 2 *Tarifs* du règlement 189-2015 *concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme*, alors en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2018-10-6919

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet de modifier le plan de zonage en annexe 1 du règlement n° 40-2004 pour agrandir la zone RES-27 à même la zone REC-04 affectant les lots 6 099 965 et 6 099 966.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6920

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 21 septembre 2018;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-10-6919 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6921

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N°S 226-2018

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au lundi 12 novembre 2018 à compter de 19h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement n° 226-2018 remplaçant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6922

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DU PLAN D'ACTION

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale accompagné du plan d'action;

ATTENDU que dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU que le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique familiale de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6923

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

ATTENDU que Le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) est doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars pour les périodes financières de 2018 à 2021.

ATTENDU que ce programme vise à soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

ATTENDU que Le Programme poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Améliorer la qualité de l'expérience et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air;
- Accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci auprès de la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation du projet de _____ au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Abrogée par
2018-11-6958
12 novembre 2018
NL

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne madame Manon Falardeau, directrice générale adjointe par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6924

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LES LOISIRS DE GUÉNETTE

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Les loisirs de Guénette pour les aider à défrayer une partie des coûts d'entretien de leur salle, principalement les coûts d'électricité et d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents – trois pour et un contre – d'accorder une aide financière de 270\$ par mois pour un maximum de trois mois, soit octobre, novembre et décembre 2018, et de prendre cette somme au surplus accumulé non affecté..

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6925

RÉSOLUTION À LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONT-LAURIER QUANT AU PROJET DE CESSIION PAR LES LOISIRS DE GUÉNETTE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de *Les Loisirs de Guénette inc.* désirent dissoudre l'OSBL;

CONSIDÉRANT que l'organisme est propriétaire d'un immeuble situé au 744, chemin de Guénette, matricule 0155-64-4039, lot 3 314 819;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire céder ledit immeuble à la Municipalité de Lac-des-Écorces tel que défini dans les lettres patentes supplémentaires datées du 28 février 2018, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il existe une clause d'interdiction d'aliéner dans l'acte de donation numéro 1846 daté du 27 mai 1986 par la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier au Loisirs de Guénette, enregistré le 28 mai 1986 sous le numéro 172049;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité :

- Demande, au nom de l'OSBL, à la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier d'autoriser Les Loisirs de Guénette inc. à céder à la Municipalité de Lac-des-Écorces l'immeuble du 744, chemin de Guénette, et ce, à titre gratuit;
- Demande à la Corporation Épiscopale de renoncer à la clause d'interdiction d'aliéner, par acte notarié;
- Demande une réponse de la Corporation Épiscopale dans les plus brefs délais.

Advenant une réponse positive de la part de la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Mont-Laurier, il est également résolu :

- D'autoriser la directrice générale par intérim à mandater un notaire pour la préparation des différents documents légaux;

- D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- De payer tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6926

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR LE CHALET DES PATINEURS LDÉ

ATTENDU que la municipalité désire équiper le chalet des patineurs secteur Lac-des-Écorces de deux thermopompes murales pouvant fonctionner jusqu'à -15°C, l'une de 12 000 BTU et l'autre de 18 000 BTU;

ATTENDU que la municipalité a obtenu des soumissions auprès de deux entreprises, prix taxes incluses, soit :

Espace JLP Bélanger inc.	6 468.49 \$
Réfrigération Pierre Larente inc.	5 048.26 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat à Réfrigération Pierre Larente pour la fourniture et l'installation de deux thermopompes murales dont le coût s'élève à 5 048.26 \$, taxes incluses;
- De payer toutes les dépenses inhérentes à ce projet à même le programme TECQ 2014-2018 à la priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (20%).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6927

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de septembre 2018 pour un montant brut de 113 391.73 \$ ainsi que les dépenses du mois de septembre 2018 pour un montant de 190 612.47 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION NO : 2018-10-6928

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h43.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Directrice générale par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire